

# REGLEMENT INTERIEUR DU Roller Sports Saint-Pierrais

Le 1 septembre 2017

## **DESTINÉ AU PATINEUR OU À SON REPRESENTANT LÉGAL**

- La pratique du roller dans n'importe quelle discipline présentes au sein du Roller Sports Saint Pierrais que ce soit la course, le loisir ou le roller hockey doit se faire dans le respect des coéquipiers, des adversaires, des dirigeants et ainsi que dans l'observation stricte des règlements officiels et des personnes qui le font respecter (**juges ou arbitres et bénévoles**).

Chaque licencié au sein de l'association doit se plier aux consignes de sécurité dans la pratique de sa discipline que ce soit pour :

**Les loisirs enfants** : port du casque obligatoire, des genouillères et des protège-poignets.

**Les loisirs adultes** : port du casque obligatoire, vivement conseillé le port des genouillères, coudières et des protège-poignets.

**La course** : le casque étant obligatoire pour toutes les catégories, les genouillères et les protège-poignets sont obligatoires pour les patineurs évoluant de super-mini à minimes.

**Le roller hockey** : port obligatoire du casque, des coudières, des gants, d'une coquille, protège dents, et des jambières. Le port d'une protection faciale intégrale est vivement conseillé.

En plus des équipements obligatoires, il est conseillé de porter d'autres matériels, qui eux sont facultatifs.

**Le club refusera toute responsabilité en cas d'accident sur le non-port des protections des membres supérieurs et inférieurs et autres parties du corps.**

**A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le gilet fluorescent devient obligatoire pour les sorties sur route de la section course et loisir adultes. Respecter le code de la route.**

- Il est demandé à chaque licencié de respecter, **tous les véhicules mis à sa disposition**, les équipements sportifs, que ce soit à l'entraînement, en déplacement ou en compétition.
- Le prêt de matériel par l'association à un licencié n'est possible que dans l'alternative ou le licencié en prend soin tout au long de la saison et/ou le rachète après accord du Président.
- La consommation d'alcool pendant les entraînements et les compétitions est Formellement interdite, concernant la consommation de tabac, elle est strictement Interdite dans les enceintes sportives (salles et piste) et autour de la piste extérieure.  
La prise de substance illicite est formellement interdite, **un compétiteur en traitement médical doit prévenir les responsables de section avant chaque compétition et d'être porteur de sa prescription Médicale**. En cas de contrôle positif, l'association, par la voix de son bureau, se réserve le droit de Sanctionner le licencié.
- **Seul l'entraîneur principal a autorité pour les engagements des patineurs quelle que soit La compétition à inscrire au nom du club. Dans le cas d'engagement individuel, non signalé au président ou entraîneur de section, le club ne sera pas tenu responsable en cas de blessure.**
- **Tout licencié ou dirigeant de l'association ou parents qui par sa conduite perturbe ou nuire à la discipline pratiquée ou à la mission de dirigeant au sein de l'association peut être sanctionné par le bureau, réuni en instance pour statuer sur le sort de la personne compromise.**  
**Tout membre du bureau dont l'objectivité peut être mise en cause dans l'affaire en cours sera écarté du vote de sanction. Les sanctions iront du simple avertissement à la radiation définitive en passant par la suspension provisoire pour les compétitions et/ou les entraînements.**
- **Le club ainsi que ses membres de bureau et salariés ne seront en aucun cas responsable, si vol dans les vestiaires des différentes salles de sport.**